

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

La commune de Vallica

Séance du 22 juin 2024 à 10 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 7
- Procurations : 0
- Votants : 7
- Absent : 0

M CASTELLANI Jean-René

Etaient présents : Mme ANTONIOTTI Marie-Christine, Mme ANTONIOTTI Michelle, Mme BONFANTI Raffaella, Mme ESCEDI de CAPO Frédérique, M LUIGI Toussaint, M LUIGI Serge

N° de la délibération 10/2024

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

Date de convocation 14 juin 2024

Le Maire de la Commune de Vallica

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Date d'affichage 26 juin 2024

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-1 à L.163-10 et R 161-1 à R163-9 ;

OBJET Approbation de la Carte Communale.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2021 portant prescription de révision de la Carte Communale approuvée par arrêté n°2010153-0018 en date du 02 juin 2010;

Vu la décision n°MRAe 2023-DK06, de la Mission régionale d'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en date du 03 novembre 2023;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité de Corse (INAO) en date du 28 novembre 2023;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Haute Corse en date du 18 décembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) du 06 décembre 2023;

Vu l'avis du Conseil des Sites de Corse du 11 septembre 2023;

Vu la décision n°E23000040 /20 Enquête publique en date du 04 janvier 2024 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant M. Jean-Paul Maraninchi en qualité de commissaire enquêteur
Et M. François-Marie SASSO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

Vu l'arrêté N°04/2024 du maire, en date du 02 février 2024, soumettant à enquête publique le projet de révision de la Carte Communale ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant les résultats et les observations qui ont été portés sur le projet de révision de la Carte Communale,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (SUITE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

Et notamment la demande d'intégration des parcelles suivantes :

- Section A n° 442 (165 m²) et A n°443 (130 m²) couvrant une surface totale de 295 m²
- Section A n° 439 (150 m²)

à la zone constructible du zonage de la carte communale pour une surface supplémentaire totale de 445 m²; ainsi que les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24 avril 2024;

Après avoir entendu l'exposé du Maire;

Considérant que le projet de révision de la Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 1 voix contre:

1 - Décide d'approuver le projet de révision de la Carte Communale tel qu'il est annexé à la présente.

2 – La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à Monsieur le Préfet pour approbation conformément à l'article L163-7 du code de l'urbanisme.

3 – Précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme sont délivrés par Monsieur le Maire, au nom de la commune, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

4 - Décide d'instaurer un DPU sur le périmètre des zones urbaines constructibles délimitées dans la carte communale ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'Arrêté de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme.

Fait à VALLICA, le 22 juin 2024

Le Maire,

M Castellani Jean-René
(Signature et Cachet)